

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Constitution du 8/7/79
(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 79/706 du 30. 12. 79 modifiant la composition
des Membres du Conseil des Ministres
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale le Conseil
des Ministres entendu :

D E C R E T E

Article 1.- Il est créé en République Populaire du Congo, une Ecole
Nationale des Eaux et Forêts, en abrégé (ENEF). Son siège est à Mos-
sendjo avec des antennes dans les régions où les activités forestières
présentent un intérêt pour la formation des cadres.

Article 2.- L'Ecole Nationale des Eaux et Forêts est un établissement
public, de formation de techniciens du bois, des Eaux et Forêts.

Article 3.- Les statuts de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts seront
définis par un Décret du Premier Ministre pris en conseil de Cabinet.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de
signature sera publié au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais du
Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Fait à Brazzaville, le 1er/2/1980

Colonel Denis SASSOU-NGUESSOU./-

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Economie Rurale

Le Ministre de l'Education Nationale

M. MOUAMBENGA./-

A. NDIINGA-OBA./-

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des
Sceaux

V. TAMBA-TAMBA./-